



# Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une allocation mensuelle versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). **Elle vise à assurer un revenu minimum aux adultes en situation de handicap.**

Le montant de l'AAH correspond à 902,70€ par mois (au 01/01/2020) pour un bénéficiaire sans ressources.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, la personne en situation de handicap doit répondre aux critères suivants :

### Âge

- avoir plus de 20 ans (ou plus de 16 ans pour un jeune qui n'est plus considéré à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales),
- vous pouvez continuer à avoir l'AAH après 62 ans, âge de départ à la retraite, si votre taux d'incapacité est de plus de 80 %.

### Taux d'incapacité

- avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, ou avoir un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, et présenter une « Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi », c'est-à-dire ne pas pouvoir travailler suffisamment à cause de votre handicap, pour une période d'au moins un an,
- le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans la vie à cause de votre handicap. Vous pouvez avoir un taux d'incapacité de plus de 80 % si vous avez besoin d'aide tout le temps. Par exemple, si vous avez besoin d'aide pour vous laver ou vous habiller.

### Résidence et nationalité

- résider de façon permanente en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer,
- disposer d'un titre de séjour en cours de validité autorisant la présence sur le territoire. Les ressortissants de l'Union Européenne doivent avoir résidé en France les 3 mois précédant la demande.

## VOUS RÉSIDEZ À PARIS, COMMENT RETIRER UN FORMULAIRE ?

Vous pouvez retirer un formulaire de demande(s) MDPH accompagné d'un certificat médical auprès :

- de la MDPH de Paris,
- de la Caisse d'Allocations Familiales de votre arrondissement,
- du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande(s) sur le site :

<https://handicap.paris.fr>

## COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Vous devez adresser votre dossier avec les pièces suivantes :

- le formulaire de demande,
- le certificat médical MDPH rempli par le médecin (daté de moins de 6 mois),
- un justificatif de domicile,
- un justificatif d'identité,
- tous documents que vous jugerez utiles à l'évaluation de votre dossier (bilan médico-social, compte-rendu d'hospitalisation...).



### Par courrier postal

MDPH 69, rue de la Victoire 75009 Paris



### Par mail en version PDF

contact@mdph.paris.fr



### À l'accueil de la MDPH

69, rue de la Victoire 75009 Paris  
du lundi au vendredi de 9 h à 16 h  
sans interruption.



### Accueil LSF

Lundi et mardi de 9 h à 13 h  
et de 14 h à 16 h sans rendez-vous

## COMMENT EST TRAITÉE VOTRE DEMANDE ?

À réception de votre dossier, nos services vérifient que celui-ci est recevable et complet. Un accusé de réception vous est alors adressé par courrier.

Au cours de l'évaluation des compléments d'information peuvent vous être demandés, un entretien avec un membre de l'équipe pluridisciplinaire peut éventuellement être organisé.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) examine les propositions de l'équipe pluridisciplinaire et décide.

La notification de décision vous est alors adressée par voie postale ainsi qu'à la CAF, organisme payeur.

**En cas d'accord et selon votre taux d'incapacité, les droits à l'AAH sont ouverts pour une période de 1 à 5 ans.**

En cas de désaccord avec la décision de la CDAPH, vous avez la possibilité de formuler un recours.

## COMMENT EST VERSÉE L'AAH ?

**La notification est transmise à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**, organisme payeur, chargée de vérifier les conditions administratives et vos ressources permettant le calcul de l'allocation.

Ce calcul déterminera s'il y a versement ou non par la CAF et le montant de l'allocation mensuelle.

Pour connaître les montants et les modalités de versement de l'AAH : consulter [www.caf.fr](http://www.caf.fr).